

Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes, qui prendront effet le 19 septembre 2025 :

Objet

JUSQU'AU
18 septembre 2025

À COMPTER DU
19 septembre 2025

Allianz All China Equity Autres dispositions ou restrictions Annexe 6 Modification pour des raisons de transparence.	-	Les actions de la Catégorie d'actions A3/AT3 ne peuvent être acquises que par des institutions financières, y compris des sociétés affiliées, qui exercent des activités liées à des parts en France, comme expliqué dans le cadre du « rapport coûts/bénéfices » recommandé et émis par France Assureurs et avec l'accord de la Société de gestion.
Allianz Alternative Investment Strategies Profil de l'investisseur Annexe 6 Conformément aux exigences de la MiFID II en matière de gouvernance des produits, la Société de gestion a effectué un examen du marché cible de ses produits. Étant donné que le Compartiment comporte des éléments de complexité qui sont décrits dans les sections correspondantes du prospectus, la Société de gestion a jugé qu'un tel ajustement était approprié.	Allianz Alternative Investment Strategies s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers.	Allianz Alternative Investment Strategies s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers.
Allianz Best Styles Europe Equity SRI Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B La réduction de la restriction d'investissement liée à l'investissement sur les marchés émergents correspond à la stratégie d'investissement du compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents	Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les Marchés émergents
Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie Annexe 10 La proportion minimale d'investissements durables du compartiment a été modifiée afin d'améliorer la durabilité du compartiment.	Proportion minimale d'investissements durables 30,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 % Prise en compte des principales incidences négatives OUI	Proportion minimale d'investissements durables 50,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 % Prise en compte des principales incidences négatives OUI

Objet

JUSQU'AU
18 septembre 2025À COMPTER DU
19 septembre 2025

Allianz Best Styles Global Equity Autres dispositions ou restrictions Annexe 6 Modification pour des raisons de transparence.	-	Les Actions des Catégories W7 (EUR) et WT7 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz SE ou ses filiales. Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W7/WT7 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 250 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Best Styles Global Equity SRI Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B La réduction de la restriction d'investissement liée à l'investissement sur les marchés émergents correspond à la stratégie d'investissement du compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents	Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les Marchés émergents
Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie Annexe 10 La proportion minimale d'investissements durables du compartiment a été modifiée afin d'améliorer la durabilité du compartiment.	Proportion minimale d'investissements durables 30,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 % Prise en compte des principales incidences négatives OUI	Proportion minimale d'investissements durables 50,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 % Prise en compte des principales incidences négatives OUI
Allianz Capital Plus Global Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B Le compartiment n'est plus assorti d'un enregistrement en tant qu'« Investisseurs de portefeuille étrangers » (FPI), comme expliqué à la section « Définitions » du prospectus.	Le Compartiment agit en tant que FPI enregistré	-
Allianz China Equity Autres dispositions ou restrictions Annexe 6 Modification pour des raisons de transparence.	-	Les Actions de la Catégorie AT3 ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales
Allianz Climate Transition Credit Profil de l'investisseur Annexe 6 Cette modification ajuste la période de détention recommandée à la stratégie d'investissement du compartiment.	Allianz Climate Transition Credit s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital / de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de quatre ans.	Allianz Climate Transition Credit s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital / de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de trois ans.

Objet

JUSQU'AU
18 septembre 2025À COMPTER DU
19 septembre 2025

Éléments contraignants de la stratégie d'investissement Informations précontractuelles Les critères d'exclusion ont été modifiés.	Les investissements directs dans des titres émis par des émetteurs souverains classés comme « non libres » par le Freedom House Index et par des émetteurs souverains qui n'ont pas ratifié l'Accord de Paris sont exclus.	Les investissements directs dans des titres émis par des émetteurs souverains classés comme « non libres » selon le Freedom House Index sont exclus.
Allianz Credit Opportunities Profil de l'investisseur Annexe 6 Conformément aux exigences de la MiFID II en matière de gouvernance des produits, la Société de gestion a effectué un examen du marché cible de ses produits. Étant donné que le Compartiment comporte des éléments de complexité qui sont décrits dans les sections correspondantes du prospectus, la Société de gestion a jugé qu'un tel ajustement était approprié.	Allianz Credit Opportunities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers.	Allianz Credit Opportunities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers.
Allianz Credit Opportunities Plus Profil de l'investisseur Annexe 6 Conformément aux exigences de la MiFID II en matière de gouvernance des produits, la Société de gestion a effectué un examen du marché cible de ses produits. Étant donné que le Compartiment comporte des éléments de complexité qui sont décrits dans les sections correspondantes du prospectus, la Société de gestion a jugé qu'un tel ajustement était approprié.	Allianz Credit Opportunities Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers.	Allianz Credit Opportunities Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers.
Allianz Cyber Security Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B Assurer une représentation plus précise de la stratégie d'investissement du compartiment.	Indice de référence : MSCI AC World (ACWI) Information Technology Total Return Net. Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : majeur.	Indice de référence : ISE Cyber Security UCITS Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.
Éléments contraignants de la stratégie d'investissement Informations précontractuelles Ajustement pour être plus cohérent avec la plus faible intensité carbone du nouvel indice de référence.	Le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements (hors liquidités et produits dérivés) en fonction de l'intensité de gaz à effet de serre (« GES ») des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, dans la mesure où ces données sont disponibles. Le compartiment est géré de manière à ce que l'intensité de GES du portefeuille soit en permanence inférieure de 20 % à l'intensité de GES de l'indice de référence du compartiment.	Le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements (hors liquidités et produits dérivés) en fonction de l'intensité de gaz à effet de serre (« GES ») des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, dans la mesure où ces données sont disponibles. Le compartiment est géré de manière à ce que l'intensité de GES du portefeuille soit en permanence inférieure à l'intensité de GES de l'indice de référence du compartiment.
Indice spécifique désigné comme Indice de référence Informations précontractuelles L'ajustement doit être conforme au nouvel indice de référence.	Le Gestionnaire d'investissement a désigné l'indice « MSCI AC World (ACWI) Information Technology Total Return Net » comme indice de référence du Compartiment. Cet indice de référence est un indice de marché. Le Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en gérant l'intensité des GES de manière à ce qu'elle soit en permanence inférieure de 20 % à l'intensité de GES de l'indice de référence.	Le Gestionnaire d'investissement a désigné l'indice « ISE Cyber Security UCITS Total Return Net » comme indice de référence du Compartiment. Cet indice de référence est un indice de marché. Le Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en gérant l'intensité des GES de manière à ce qu'elle soit en permanence inférieure à l'intensité de GES de l'indice de référence.

Objet	JUSQU'AU 18 septembre 2025	À COMPTER DU 19 septembre 2025
Allianz Dynamic Allocation Plus Equity Principes spécifiques à la catégorie d'actifs du Compartiment Annexe 1, partie B	Les Principes spécifiques à la catégorie d'actifs concernant les Fonds alternatifs s'appliquent.	Les Principes spécifiques à la catégorie d'actifs concernant les Fonds multi-actifs s'appliquent.
Objectif d'investissement Annexe 1, partie B	La politique d'investissement vise la croissance du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en tirant parti des opportunités de risque et de rendements des Marchés d'actions mondiaux et d'une approche multi-actifs long/short, le tout conformément aux caractéristiques E/S.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une concentration sur les Marchés d'actions conformément aux caractéristiques E/S.

Restrictions d'investissement**Annexe 1, partie B**

Après une évaluation régulière de la gamme de compartiments (visant à s'assurer qu'elle reste pertinente pour les investisseurs compte tenu de l'évolution des marchés d'investissement), il a été considéré qu'il serait dans l'intérêt des investisseurs de repositionner et de modifier le compartiment en conséquence.

1) Description de la stratégie du Gestionnaire d'investissement

Le Compartiment obtient une exposition longue aux actions mondiales en investissant dans un portefeuille de différentes catégories d'actifs composé, entre autres, d'Actions mondiales et d'obligations d'État mondiales à court terme.

En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle exclusif, l'approche multi-actifs long/short, pour répartir les actifs dans différentes catégories d'actifs (par ex. Actions, REIT, matières premières, obligations souveraines, obligations couvertes, obligations indexées sur l'inflation, obligations à haut rendement, obligations des Marchés émergents, différentes devises) en investissant dans certains actifs (« Positions longues ») et en en cédant d'autres (« Positions courtes »), collectivement l'« Approche multi-actifs long/short ». L'Approche multi-actifs long/short tient uniquement compte des catégories d'actifs dont l'exposition respective peut être générée en acquérant des actifs ou en utilisant des techniques et instruments réputés suffisamment liquides afin de viser une liquidité quotidienne du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut par ailleurs contracter des positions de change distinctes et investir dans des produits dérivés et devises étrangères correspondants, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. L'Approche multi-actifs long/short vise à générer une exposition à effet de levier en utilisant des produits dérivés par rapport à un portefeuille qui allouerait chaque catégorie d'actifs par l'acquisition d'actifs sans recours aux produits dérivés.

2) Mise en œuvre de l'Approche multi-actifs long/short telle que décrite en b) dans les Principes généraux des catégories d'actifs du Compartiment

L'Approche multi-actifs long/short (la « Stratégie ») est mise en œuvre par le Gestionnaire d'investissement qui a toute latitude sur la manière de générer l'exposition positive (Positions longues) et négative (Positions courtes) des catégories d'actifs respectives. L'exposition brute de la Stratégie (positions longues ajoutées aux positions courtes) peut représenter au maximum 5 fois la Valeur nette d'inventaire (VNI) du Compartiment. Cette exposition, Positions longues et/ou Positions courtes, peut être générée par l'acquisition ou la vente d'actifs par le recours à des produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent inclure, notamment, le recours à des contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, options et swaps tels que des swaps d'actions et swaps de rendement total. Si des swaps de rendement total sont utilisés, la contrepartie concernée n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur le sous-jacent du swap de rendement total. De plus amples informations figurent à l'Annexe 7. Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des swaps de rendement total pour générer une exposition positive ou négative aux catégories d'actifs respectives. Par l'utilisation de swaps de rendement total, le Gestionnaire d'investissement échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance positive ou négative des catégories d'actifs respectives. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée du swap de rendement total. La contrepartie doit se conformer aux exigences générales du Gestionnaire d'investissement en matière de sélection des contreparties, notamment les critères de meilleure exécution du Gestionnaire d'investissement, et ne doit pas être une partie liée du Gestionnaire d'investissement. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des catégories d'actifs respectives.

3) Restrictions d'investissement

Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à

1. Actions
2. Titres de créance
3. OPCVM et/ou OPC
4. des indices (y compris obligataires, d'actions

[notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement], des indices de hedge funds,

	ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s) 5. des devises 6. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré 7. des fonds immobiliers 8. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés et/ou 9. des matières premières. Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 7 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 8 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 7. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 7 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 8 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 7.	
	Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
	Au minimum 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres de créance et/ou des Actions et/ou d'autres catégories d'actifs conformément à l'objectif d'investissement du Compartiment en ayant recours à une approche brute pour le calcul de l'exposition (exposition longue plus exposition courte).	Au minimum 70 % des actifs du Compartiment sont investis directement dans des Actions et/ou des Titres de créance et/ou d'autres catégories d'actifs conformément à l'objectif d'investissement.
	-	Le Compartiment investit entre 25 % et 200 % de ses actifs dans des Actions
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire et/ou les détenir dans des dépôts à terme et/ou (dans la limite de 20 % des actifs du Compartiment) dans des dépôts à vue et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire et/ou les détenir dans des dépôts à terme et/ou (dans la limite de 20 % des actifs du Compartiment) dans des dépôts à vue et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité.
	Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.	Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.
	Le Compartiment peut investir ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2.	Le Compartiment peut investir ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2.
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.
	Duration : aucune restriction.	Duration au niveau de la VNI : entre -15 et 20 ans.
	La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique.	La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique.
	-	Le Gestionnaire d'investissement d'un Compartiment utilise des swaps de rendement total pour générer une exposition positive ou négative aux catégories d'actifs respectives (de plus amples informations sont fournies à l'Annexe 7).
	Indice de référence : MSCI World Ext. SRI 5% Issuer Capped Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur	Indice de référence : MSCI World Ext. SRI 5% Issuer Capped Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur
Autres dispositions ou restrictions Annexe 6 Modification pour des raisons de transparence.	-	Les Actions de la Catégorie CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz SE et ses filiales. Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie CT2 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 75 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Objet

JUSQU'AU
18 septembre 2025

À COMPTER DU
19 septembre 2025

Stratégie d'investissement Informations précontractuelles Ajustement dû au repositionnement du compartiment.	L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en tirant parti des opportunités de risque et de rendements des Marchés d'actions mondiaux et d'une approche multi-actifs long/short, conformément aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.	L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital sur le long terme en investissant dans un vaste éventail de catégories d'actifs avec une orientation sur les Marchés d'actions mondiaux conformément aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.
Allianz Dynamic Commodities Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B Après un examen régulier, il est jugé approprié d'ajuster la limite pour les métaux précieux.	La pondération maximale de chacun des Secteurs de matières premières est limitée à : - Énergie : 60 % - Métaux industriels : 50 % - Métaux précieux : 40 % - Droits en matière d'émissions : 20 %	La pondération maximale de chacun des Secteurs de matières premières est limitée à : - Énergie : 60 % - Métaux industriels : 50 % - Métaux précieux : 55 % - Droits en matière d'émissions : 20 %
Allianz Emerging Markets Corporate Bond Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B Ajustement pour plus de flexibilité.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. La Restriction d'investissement VAG s'applique.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). -
Allianz Emerging Markets Sovereign Bond Autres dispositions ou restrictions Annexe 6 Modification pour des raisons de transparence.	-	Les Actions de la Catégorie AT3 ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales
Allianz Emerging Markets SRI Bond Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B Ajustement pour plus de flexibilité.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. La Restriction d'investissement VAG s'applique.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). -
Caractéristiques environnementales et/ou sociales promues Informations précontractuelles Dans le cadre des efforts de la Société de gestion pour harmoniser la gamme de produits, les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment ont été mises à jour.	Le Compartiment investit principalement dans des émetteurs souverains et quasi souverains et promeut un large éventail de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. À cette fin, le Compartiment procède comme suit : Identifier les émetteurs souverains qui affichent généralement de meilleures performances en matière de développement durable, puis leur attribuer une note interne. La note est basée sur des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et représente une évaluation interne attribuée à un émetteur souverain par le Gestionnaire d'investissement. Dans le cadre du processus d'investissement, la note est également prise en compte lors de la sélection de titres souverains spécifiques.	Le « Compartiment » promeut un large éventail de caractéristiques liées à l'environnement, aux droits de l'homme, à la gouvernance et/ou au comportement de marché (cette dernière caractéristique ne s'applique pas aux instruments financiers émis par une entité souveraine). À cette fin, le Compartiment procède comme suit : Dans un premier temps, il s'agit de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'univers d'investissement du Compartiment les investissements directs dans certains émetteurs impliqués dans des activités commerciales controversées sur le plan environnemental ou social, en appliquant des critères d'exclusion. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement exclut les sociétés dans lesquelles le produit financier investit et qui enfreignent gravement les pratiques, principes et directives de bonne gouvernance, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Objet

JUSQU'AU
18 septembre 2025

À COMPTER DU
19 septembre 2025

	Pour les émetteurs privés, le Gestionnaire d'investissement applique des critères d'exclusion pour les investissements directs. Il s'agit d'exclure de l'univers d'investissement du Compartiment certains émetteurs privés impliqués dans des activités commerciales controversées sur le plan environnemental ou social, en appliquant des critères d'exclusion. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement exclut les sociétés dans lesquelles le produit financier investit et qui enfreignent gravement les pratiques, principes et directives de bonne gouvernance, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En outre, une note interne est attribuée aux émetteurs privés et cette note est prise en compte dans le processus d'investissement.	Dans un second temps, le Gestionnaire d'investissement sélectionne, dans l'univers d'investissement restant, les émetteurs privés qui affichent de meilleures performances au sein de leur secteur en ce qui concerne la durabilité. En ce qui concerne les émetteurs souverains, il s'agit des émetteurs qui affichent généralement de meilleures performances en matière de durabilité. Le gestionnaire d'investissement attribue une note individuelle aux émetteurs. La notation commence à 0 (note la plus basse) et se termine à 4 (note la plus haute). La note est basée sur des facteurs environnementaux, sociaux, de gouvernance et de comportement de marché (le comportement de marché ne s'applique pas aux émetteurs souverains) et représente une évaluation interne attribuée à un émetteur privé ou souverain par le Gestionnaire d'investissement.
Éléments contraignants de la stratégie d'investissement Informations précontractuelles Dans le cadre des efforts de la Société de gestion pour harmoniser la gamme de produits, les éléments contraignants de la stratégie d'investissement ont été mis à jour.	Le Gestionnaire d'investissement identifie les émetteurs souverains qui affichent généralement de meilleures performances en matière de durabilité. La notation commence à 0 (note la plus basse) et se termine actuellement à 10 (note la haute). Les notes représentent une évaluation interne attribuée à un émetteur par le Gestionnaire d'investissement. Les notes des entités souveraines sont examinées au moins deux fois par an. Le Processus de notation comprend les éléments suivants : Le Gestionnaire d'investissement utilise des indicateurs pertinents provenant de diverses sources, y compris des sources publiques (par exemple, des publications d'ONG). Le Gestionnaire d'investissement calcule une note pour tous les Marchés émergents investissables. Cela permet de classer l'univers des pays émergents investissables du Compartiment. Par exemple, le pilier gouvernance comprend des indicateurs mesurant l'étendue de la corruption, la solidité de l'État, le respect des obligations ou la transparence fiscale. Il s'agit de facteurs clés qui entraînent souvent des changements dans la solvabilité des États. Le modèle de notation interne inclut également des facteurs environnementaux et sociaux, tels que des mesures d'inégalité ou de santé et d'éducation, qui indiquent la capacité d'un pays à atteindre une croissance durable au fil du temps. Le Gestionnaire d'investissement calcule une note moyenne pour chacun des trois piliers. Le Gestionnaire d'investissement exclut ensuite les pays qui figurent parmi les 10 % les plus mal notés dans l'un des trois piliers : (i) environnemental, (ii) social et (iii) de gouvernance. L'objectif de ce système de notation est de protéger les portefeuilles en éliminant les pays les moins performants sur chaque aspect ESG. Ainsi, même si un pays obtient de bons résultats dans un ou deux piliers, il sera exclu si ses performances sont particulièrement faibles dans un autre pilier. Le Gestionnaire d'investissement calcule une note moyenne pour les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. Compte tenu de la spécificité des marchés émergents, différentes pondérations sont attribuées à chacun des piliers. Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les émetteurs de l'univers d'investissement restant en tenant compte de la note moyenne dans le cadre du processus d'investissement.	Ne s'applique plus.
	L'ancienne description a été alignée sur le processus de notation harmonisé.	Le Gestionnaire d'investissement exclut de l'univers d'investissement les émetteurs souverains figurant dans les 10 % les plus mal notés dans l'un des trois piliers : (i) environnemental, (ii) social et (iii) de gouvernance.
Allianz Euro Balanced Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B Ajustement requis pour permettre l'enregistrement pour la distribution à Hong Kong.	-	La Restriction relative à Hong Kong s'applique.

Objet

JUSQU'AU
18 septembre 2025À COMPTER DU
19 septembre 2025

Gestionnaire d'investissement Annexe 5 Le compartiment n'est plus cogéré en dehors des Pays-Bas.	Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale néerlandaise)	Allianz Global Investors GmbH
Allianz Euro Government Bond Gestionnaire d'investissement Annexe 5 Ajustement pour refléter la dernière configuration géographique.	Allianz Global Investors GmbH (y compris ses succursales belge, française et néerlandaise)	cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris ses succursales belge et néerlandaise) et Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Europe Equity Value Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B Ajustement de l'indice de référence pour qu'il soit conforme aux pratiques du marché.	Indice de référence : S&P Europe Large Mid Cap Value Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.	Indice de référence : MSCI Europe Value Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.
Processus de gestion des risques Annexe 4	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe Large Mid Cap Value.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Value.
Indice spécifique désigné comme Indice de référence Informations précontractuelles L'ajustement doit être conforme au nouvel indice de référence.	Le Gestionnaire d'investissement a désigné l'indice « S&P Europe Large Mid Cap Value Total Return » comme indice de référence du Compartiment. Cet indice de référence est un indice de marché. Le Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en gérant l'intensité de GES de manière à ce qu'elle soit continuellement inférieure de 20 % à l'intensité de GES de l'indice de référence, comme décrit dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? ».	Le Gestionnaire d'investissement a désigné l'indice « MSCI Europe Value Total Return Net » comme indice de référence du Compartiment. Cet indice de référence est un indice de marché. Le Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en gérant l'intensité de GES de manière à ce qu'elle soit continuellement inférieure de 20 % à l'intensité de GES de l'indice de référence, comme décrit dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? ».
Allianz Europe Income and Growth Nouveau nom du Compartiment Modification du nom du compartiment afin de refléter ses spécifications.	Allianz Europe Income and Growth Allianz Europe Income and Growth AM (EUR) LU1221075150 / A14RVH Allianz Europe Income and Growth AM (H2-AUD) LU1645745040 / A2DUXF Allianz Europe Income and Growth AM (H2-CAD) LU1645745123 / A2DUXG Allianz Europe Income and Growth AM (H2-GBP) LU1645745396 / A2DUXH Allianz Europe Income and Growth AM (H2-HKD) LU1645745479 / A2DUXJ Allianz Europe Income and Growth AM (H2-NZD) LU1645745552 / A2DUXK Allianz Europe Income and Growth AM (H2-SGD) LU1645745636 / A2DUXL Allianz Europe Income and Growth AM (H2-USD) LU1202635105 / A14P7R Allianz Europe Income and Growth AMg (EUR) LU1400636814 / A2AHM9 Allianz Europe Income and Growth AMg (H2-AUD) LU1400636731 / A2AHM8 Allianz Europe Income and Growth AMg (H2-HKD) LU1400636574 / A2AHM6 Allianz Europe Income and Growth AMg (H2-SGD) LU1400636657 / A2AHM7 Allianz Europe Income and Growth AMg (H2-USD) LU1400636491 / A2AHM5 Allianz Europe Income and Growth AT (H2-HKD) LU2305039153 / A2QPRC Allianz Europe Income and Growth AT (H2-USD) LU1670756490 / A2DWTF Allianz Europe Income and Growth W (EUR)	Allianz Balanced Income and Growth Allianz Balanced Income and Growth AM (EUR) LU1221075150 / A14RVH Allianz Balanced Income and Growth AM (H2-AUD) LU1645745040 / A2DUXF Allianz Balanced Income and Growth AM (H2-CAD) LU1645745123 / A2DUXG Allianz Balanced Income and Growth AM (H2-GBP) LU1645745396 / A2DUXH Allianz Balanced Income and Growth AM (H2-HKD) LU1645745479 / A2DUXJ Allianz Balanced Income and Growth AM (H2-NZD) LU1645745552 / A2DUXK Allianz Balanced Income and Growth AM (H2-SGD) LU1645745636 / A2DUXL Allianz Balanced Income and Growth AM (H2-USD) LU1202635105 / A14P7R Allianz Balanced Income and Growth AMg (EUR) LU1400636814 / A2AHM9 Allianz Balanced Income and Growth AMg (H2-AUD) LU1400636731 / A2AHM8 Allianz Balanced Income and Growth AMg (H2-HKD) LU1400636574 / A2AHM6 Allianz Balanced Income and Growth AMg (H2-SGD) LU1400636657 / A2AHM7 Allianz Balanced Income and Growth AMg (H2-USD) LU1400636491 / A2AHM5 Allianz Balanced Income and Growth AT (H2-HKD) LU2305039153 / A2QPRC Allianz Balanced Income and Growth AT (H2-USD) LU1670756490 / A2DWTF Allianz Balanced Income and Growth W (EUR)

Objet

JUSQU'AU
18 septembre 2025

À COMPTER DU
19 septembre 2025

	LU1190323003 / A14NQH	LU1190323003 / A14NQH
Objectif d'investissement Annexe 1, partie B Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le compartiment promouvra les caractéristiques environnementales et sociales. Veuillez noter qu'à compter du 19 septembre 2025, le compartiment sera géré conformément à l'article 8 (1) du SFDR.	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance et Actions d'entreprises européennes.	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance et des Actions d'entreprises du monde entier conformément aux caractéristiques E/S.
Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B Après une évaluation régulière de la gamme de compartiments (visant à s'assurer qu'elle reste pertinente pour les investisseurs compte tenu de l'évolution des marchés d'investissement), il a été considéré qu'il serait dans l'intérêt des investisseurs de repositionner et de modifier le compartiment en conséquence. Veuillez noter que les coûts de repositionnement seront couverts par le compartiment.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs directement conformément à l'objectif d'investissement. Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement Le Compartiment peut détenir jusqu'à 25 % de ses actifs en Dépôts et/ou investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles conformément à l'objectif d'investissement. Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 conformément à l'objectif d'investissement. - - - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique. Indice de référence : aucun.	Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs conformément à l'objectif d'investissement. Le Compartiment investit au moins 35 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. Le Compartiment peut investir jusqu'à 65 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 50 % de ses actifs en Dépôts et/ou investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment a le pouvoir discrétionnaire d'appliquer une stratégie basée sur des options (par ex., des spreads d'options sur actions, généralement l'achat et la vente d'options de vente et d'options d'achat sur, par ex., des indices d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux, etc.) et/ou d'utiliser des swaps de variance et/ou des swaps de rendement total (par exemple, sur des spreads d'options sur actions) pour générer une exposition positive ou négative aux catégories d'actifs respectives. La Restriction relative à Hong Kong s'applique. La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique. Indice de référence : aucun.
Jour de transaction / Jour d'évaluation Annexe 3 Ajustement pour refléter la configuration géographique envisagée de la gestion d'investissement du compartiment.	Luxembourg/France/Allemagne/Royaume-Uni	Luxembourg/France/Allemagne/Royaume-Uni/États-Unis

Objet	JUSQU'AU 18 septembre 2025	À COMPTER DU 19 septembre 2025
Modèle d'évaluation à la juste valeur Annexe 3	-	OUI
Processus de gestion des risques Annexe 4	Approche Value at Risk absolue Niveau de levier attendu en termes d'exposition brute aux produits dérivés de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. 0-2	Approche Approche par les engagements Niveau de levier attendu en termes d'exposition brute aux produits dérivés de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.
Gestionnaire d'investissement Annexe 5 Le compartiment n'est plus cogéré en dehors de la France.	cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale française) et Allianz Global Investors UK Limited	cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited
Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie Annexe 10	Non géré conformément à l'Article 8 (1) du SFDR.	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 % Prise en compte des principales incidences négatives OUI
Allianz Europe Small and Micro Cap Equity Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B Suppression de la référence au régime PME et ETI reflétant un changement des besoins des clients suite aux changements introduits par la loi PEA-PME de 2024.	Le Compartiment est éligible aux PEA-PME (Plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et ETI) Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions conformément à l'objectif d'investissement et qui satisfont aux exigences des PEA-PME.	Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions conformément à l'objectif d'investissement et dans des émetteurs privés (i) comptant moins de 5 000 employés, (ii) ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliard d'euros ou (iii) ayant un solde total annuel inférieur à 2,0 milliards d'euros
Processus de gestion des risques Annexe 4 Alignement sur l'indice de référence du compartiment.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Small Cap (70 %) et de l'indice MSCI Europe Micro Cap (30 %).	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe ex-UK Small Cap (70 %) et de l'indice MSCI Europe ex-UK Micro Cap (30 %).
Allianz European Bond RC Profil de l'investisseur Annexe 6 Conformément aux exigences de la MiFID II en matière de gouvernance des produits, la Société de gestion a effectué un examen du marché cible de ses produits. Étant donné que le Compartiment n'a aucun élément de complexité, la Société de gestion a jugé qu'un tel ajustement était approprié.	Allianz European Bond RC s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers.	Allianz European Bond RC s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers.
Allianz Flexi Asia Bond Autres dispositions ou restrictions Annexe 6 Modification pour des raisons de transparence.	-	Les Actions de la Catégorie AT3 ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales

Objet

JUSQU'AU
18 septembre 2025À COMPTER DU
19 septembre 2025

Allianz Food Security Jour de transaction / Jour d'évaluation Annexe 3 Ajustement pour refléter la dernière configuration géographique de la gestion d'investissement du compartiment.	Luxembourg/Royaume-Uni/États-Unis	Luxembourg/Allemagne/Hong Kong/États-Unis
Gestionnaire d'investissement Annexe 5 Ajustement pour refléter la dernière configuration géographique.	cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited	cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited
Allianz Global Aggregate Bond Profil de l'investisseur Annexe 6 Conformément aux exigences de la MiFID II en matière de gouvernance des produits, la Société de gestion a effectué un examen du marché cible de ses produits et a jugé qu'un tel ajustement était approprié.	Allianz Global Aggregate Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital / de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours.	Allianz Global Aggregate Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital / de valorisation des actifs.
Allianz Global Capital Plus Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B Le compartiment n'est plus assorti d'un enregistrement en tant qu'« Investisseurs de portefeuille étrangers » (FPI), comme expliqué à la section « Définitions » du prospectus.	Le Compartiment agit en tant que FPI enregistré	-
Allianz Global Diversified Dividend Modification du nom de la Catégorie d'Actions Ce changement de nom sert à des fins marketing.	Allianz Global Diversified Dividend AMg (EUR) LU2610451507 / A3ECHO	Allianz Global Diversified Dividend PLAN12 AMg (EUR) LU2610451507 / A3ECHO
Allianz Global Multi Asset Balanced Profil de l'investisseur Annexe 6 Conformément aux exigences de la MiFID II en matière de gouvernance des produits, la Société de gestion a effectué un examen du marché cible de ses produits et a jugé qu'un tel ajustement était approprié.	Allianz Global Multi Asset Balanced s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital / de valorisation des actifs.	Allianz Global Multi Asset Balanced s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital / de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours.

Objet

JUSQU'AU
18 septembre 2025À COMPTER DU
19 septembre 2025**Allianz Global Small
Cap Equity****Autres dispositions ou
restrictions****Annexe 6**Modification pour des raisons
de transparence.

-

Les Actions de la Catégorie AT3 ne peuvent être
souscrites que par Allianz France et ses filiales**Allianz Global
Opportunistic Bond****Gestionnaire
d'investissement****Annexe 5**Ajustement pour refléter la
dernière configuration
géographique.

Allianz Global Investors UK Limited

cogéré par Allianz Global Investors GmbH, Allianz Global
Investors Asia Pacific Limited et Allianz Global Investors
UK Limited**Allianz HKD Income****Gestionnaire
d'investissement****Annexe 5**Un autre site sera ajouté pour
représenter tous les sites des
Équipes de gestion des
investissements concernées.

Allianz Global Investors Asia Pacific Limited

cogéré par Allianz Global Investors Asia Pacific Limited et
Allianz Global Investors Singapore Limited**Allianz Income and
Growth****Profil de l'investisseur****Annexe 6**Conformément aux exigences
de la MiFID II en matière de
gouvernance des produits, la
Société de gestion a effectué
un examen du marché cible de
ses produits et a jugé qu'un tel
ajustement était approprié.Allianz Income and Growth s'adresse aux investisseurs qui
suivent un objectif de constitution de capital / de
valorisation des actifs.Allianz Income and Growth s'adresse aux investisseurs qui
suivent un objectif de constitution de capital / de
valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la
moyenne aux variations de cours.**Allianz Positive Change****Jour de transaction / Jour
d'évaluation****Annexe 3**Ajustement pour refléter la
dernière configuration
géographique de la gestion
d'investissement du
compartiment.

Luxembourg/Royaume-Uni/États-Unis

Luxembourg/Allemagne/États-Unis

**Gestionnaire
d'investissement****Annexe 5**Ajustement pour refléter la
dernière configuration
géographique.

Allianz Global Investors UK Limited

Allianz Global Investors GmbH

Objet	JUSQU'AU 18 septembre 2025	À COMPTER DU 19 septembre 2025
Allianz Multi Asset Long / Short Profil de l'investisseur Annexe 6 Conformément aux exigences de la MiFID II en matière de gouvernance des produits, la Société de gestion a effectué un examen du marché cible de ses produits. Étant donné que le Compartiment comporte des éléments de complexité qui sont décrits dans les sections correspondantes du prospectus, la Société de gestion a jugé qu'un tel ajustement était approprié.	Allianz Multi Asset Long / Short s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers.	Allianz Multi Asset Long / Short s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers.
Allianz SDG Global Equity Restrictions d'investissement Annexe 1, partie B La réduction de la restriction d'investissement liée à l'investissement sur les marchés émergents correspond à la stratégie d'investissement du compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents	Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les Marchés émergents

Objet

JUSQU'AU
18 septembre 2025À COMPTER DU
19 septembre 2025

Éléments contraignants de la stratégie d'investissement Informations précontractuelles Le Gestionnaire d'investissement mesurera la manière dont les investissements durables contribuent à l'objectif d'investissement durable du compartiment sur la base d'une méthodologie exclusive supplémentaire.	-	Pour les émetteurs dont les activités commerciales représentent une part d'Investissements durables d'au moins 20 % et qui sont en transition vers une trajectoire Zéro net ou déjà alignés dessus, le Gestionnaire d'investissement augmente la part d'Investissements durables calculée et allouée à l'émetteur en question de 20 points de pourcentage. Les émetteurs sont considérés comme en transition vers le Zéro net s'ils (1) atteignent le Zéro net, (2) sont alignés sur le Zéro net ou (3) s'alignent sur le Zéro net. Les émetteurs (4) qui s'engagent à atteindre le Zéro net ou (5) qui ne sont pas alignés sur le Zéro net ne sont pas considérés comme en transition vers une trajectoire Zéro net ou alignés dessus.
Allianz SRI Multi Asset 75 Autres dispositions ou restrictions Annexe 6 Modification pour des raisons de transparence.	-	Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie WT7 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 50 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Strategic Bond Processus de gestion des risques Annexe 4 Après un examen régulier du niveau effectif d'effet de levier du compartiment, il a été considéré qu'il serait raisonnable de réduire le niveau d'effet de levier attendu.	Niveau de levier attendu en termes d'exposition brute aux produits dérivés de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. 0-10 Le niveau d'effet de levier réel peut parfois être supérieur au niveau d'effet de levier attendu, principalement en raison de l'acquisition de contrats à terme standardisés du marché monétaire.	Niveau de levier attendu en termes d'exposition brute aux produits dérivés de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. 0-5 Le niveau effectif d'effet de levier peut toutefois atteindre 10 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment dans certaines conditions de marché.
Gestionnaire d'investissement Annexe 5 Ajustement pour refléter la dernière configuration géographique.	Allianz Global Investors UK Limited	cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Strategy Select 30 Gestionnaire d'investissement Annexe 5 Ajustement pour refléter la dernière configuration géographique.	Allianz Global Investors GmbH	Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale italienne)
Allianz Strategy Select 50 Profil de l'investisseur Annexe 6 Conformément aux exigences de la MiFID II en matière de gouvernance des produits, la Société de gestion a effectué un examen du marché cible de ses produits et a jugé qu'un tel ajustement était approprié.	Allianz Strategy Select 50 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital / de valorisation des actifs.	Allianz Strategy Select 50 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital / de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours.

Objet	JUSQU'AU 18 septembre 2025	À COMPTER DU 19 septembre 2025
Gestionnaire d'investissement Annexe 5 Ajustement pour refléter la dernière configuration géographique.	Allianz Global Investors GmbH	Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale italienne)

Objet

JUSQU'AU
18 septembre 2025À COMPTER DU
19 septembre 2025**Allianz Strategy Select
75****Profil de l'investisseur****Annexe 6**

Conformément aux exigences de la MiFID II en matière de gouvernance des produits, la Société de gestion a effectué un examen du marché cible de ses produits et a jugé qu'un tel ajustement était approprié.

Allianz Strategy Select 75 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital / de valorisation des actifs.

Allianz Strategy Select 75 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital / de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours.

**Gestionnaire
d'investissement****Annexe 5**

Ajustement pour refléter la dernière configuration géographique.

Allianz Global Investors GmbH

Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale italienne)

**Allianz Strategy4Life
Europe 40****Gestionnaire
d'investissement****Annexe 5**

Ajustement pour refléter la dernière configuration géographique.

Allianz Global Investors GmbH

Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale italienne)

**Allianz Systematic
Enhanced US Equity****Autres dispositions ou
restrictions****Annexe 6**

Modification pour des raisons de transparence.

-

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie WT8 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 150 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

**Allianz Volatility
Strategy Fund****Profil de l'investisseur****Annexe 6**

Conformément aux exigences de la MiFID II en matière de gouvernance des produits, la Société de gestion a effectué un examen du marché cible de ses produits. Étant donné que le Compartiment comporte des éléments de complexité qui sont décrits dans les sections correspondantes du prospectus, la Société de gestion a jugé qu'un tel ajustement était approprié.

Allianz Volatility Strategy Fund s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers.

Allianz Volatility Strategy Fund s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers.

**IndexManagement
Balance****Processus de gestion des
risques****Annexe 4**

Alignement sur l'indice de référence du compartiment.

Le portefeuille de référence est composé à 20 % du MSCI World + 16 % du MSCI Europe + 15 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Corporate + 15 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Treasury + 15 % du BLOOMBERG US Corporate + 15 % du BLOOMBERG US Treasury + 4 % du MSCI Emerging Markets.

Le portefeuille de référence est composé à 20 % du MSCI Europe + 16 % du MSCI World Excl. Europe + 15 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Corporate + 15 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Treasury + 15 % du BLOOMBERG US Corporate + 15 % du BLOOMBERG US Treasury + 4 % du MSCI Emerging Markets.

Objet**JUSQU'AU**
18 septembre 2025**À COMPTER DU**
19 septembre 2025

IndexManagement Chance Processus de gestion des risques Annexe 4 Alignement sur l'indice de référence du compartiment.	Le portefeuille de référence est composé à 40 % du MSCI World + 32 % du MSCI Europe + 8 % du MSCI Emerging Markets + 5 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Corporate + 5 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Treasury + 5 % du BLOOMBERG US Corporate + 5 % du BLOOMBERG US Treasury.	Le portefeuille de référence est composé à 40 % du MSCI Europe + 32 % du MSCI World Excl. Europe + 8 % du MSCI Emerging Markets + 5 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Corporate + 5 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Treasury + 5 % du BLOOMBERG US Corporate + 5 % du BLOOMBERG US Treasury.
IndexManagement Substanz Processus de gestion des risques Annexe 4 Alignement sur l'indice de référence du compartiment.	Le portefeuille de référence est composé à 20 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Corporate + 20 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Treasury + 20 % du BLOOMBERG US Corporate + 20 % du BLOOMBERG US Treasury + 10 % du MSCI World + 8 % du MSCI Europe + 2 % du MSCI Emerging Markets.	Le portefeuille de référence correspond à la composition suivante : 20 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Corporate + 20 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Treasury + 20 % du BLOOMBERG US Corporate + 20 % du BLOOMBERG US Treasury + 10 % du MSCI Europe + 8 % du MSCI World Excl. Europe + 2 % du MSCI Emerging Markets.
IndexManagement Wachstum Processus de gestion des risques Annexe 4 Alignement sur l'indice de référence du compartiment.	Le portefeuille de référence est composé à 30 % du MSCI World + 24 % du MSCI Europe + 10 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Corporate + 10 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Treasury + 10 % du BLOOMBERG US Corporate + 10 % du BLOOMBERG US Treasury + 6 % du MSCI Emerging Markets.	Le portefeuille de référence est composé à 30 % du MSCI Europe + 24 % du MSCI World Excl. Europe + 10 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Corporate + 10 % du BLOOMBERG Euro Aggregate Treasury + 10 % du BLOOMBERG US Corporate + 10 % du BLOOMBERG US Treasury + 6 % du MSCI Emerging Markets.

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») exige des acteurs du marché financier, pour les produits financiers soumis aux Articles 8 ou 9 du SFDR, de garantir la transparence des objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les informations pré-contractuelles devant être ajoutées dans le prospectus de la Société.

Ces informations pré-contractuelles ont été modifiées en conséquence.

Dans le cadre des efforts de la Société de gestion visant à renforcer la gamme de produits en faveur de la durabilité, les compartiments suivants vont promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs de l'univers d'investissement qui affichent de meilleures performances par rapport à un groupe de pairs représentatif sur la base d'une notation interne analysant les facteurs environnementaux, sociaux, de gouvernance et de comportement commercial (ce dernier s'applique uniquement aux entreprises) :

Allianz Emerging Markets Sovereign Bond
Allianz Strategy Select 30**Allianz Strategy Select 50**
Allianz Strategy Select 75

Veuillez noter qu'à compter du 19 septembre 2025, les compartiments seront gérés conformément à l'article 8 (1) du SFDR. L'objectif d'investissement des compartiments ainsi que les restrictions d'investissement ont été ajustés en conséquence.

Dans le cadre d'un examen régulier visant à s'assurer que les compartiments restent pertinents dans un environnement de marché en constante évolution, le compartiment suivant sera repositionné à compter du 19 septembre 2025 pour adopter une stratégie mondiale, avec un univers d'investissement plus large, améliorant ainsi le potentiel de diversification :

Allianz Global Diversified Dividend

Veuillez noter que ce changement sera accompagné d'un ajustement de l'indice de référence, qui passera de l'indice MSCI World High Dividend Yield Net Return EUR à l'indice MSCI ACWI High Dividend Yield. Le compartiment sera reclassé d'un compartiment géré conformément à l'Article 8 (1) du SFDR en un compartiment répondant aux exigences de transparence conformément à l'Article 6 du SFDR, ce qui permettra une plus grande flexibilité dans la construction du portefeuille.

L'objectif d'investissement du compartiment ainsi que les restrictions d'investissement seront ajustés en conséquence. Il convient de noter que le portefeuille de référence correspondra également à la composition de l'indice de référence ajusté.

Ces changements visent à améliorer la commercialisation et à mieux s'aligner sur la demande des clients tout en préservant l'objectif principal du fonds axé sur les revenus.

La Société de gestion examine chaque année tous les critères d'exclusion des produits financiers soumis aux Articles 8 ou 9 du SFDR afin de garantir une conviction et une pertinence continues pour les offres d'investissement. Un tel examen prend également en compte les exigences réglementaires et les pratiques de marché en regard de la conviction de la Société de gestion.

Les événements géopolitiques de ces dernières années ont entraîné une refonte plus large de la nécessité d'investir dans des systèmes de défense plus résistants, en particulier en Europe. Dans ce contexte, il est urgent que les pays européens investissent davantage, et de manière plus collaborative, dans un secteur de la défense moderne et résilient.

À partir de ce qui précède, il a été conclu que certaines activités de défense spécifiques devraient être éligibles pour les compartiments suivants gérés conformément à l'Article 8 (1) du SFDR :

Allianz ActiveInvest Balanced
Allianz ActiveInvest Defensive
Allianz ActiveInvest Dynamic
Allianz Advanced Fixed Income Euro
Allianz Advanced Fixed Income Global
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration
Allianz All China Equity
Allianz Asia Ex China Equity
Allianz Best Styles US Equity
Allianz Capital Plus
Allianz Capital Plus Global
Allianz China A Opportunities
Allianz China A-Shares
Allianz China Equity
Allianz Clean Planet
Allianz Climate Transition Credit
Allianz Climate Transition Europe
Allianz Convertible Bond
Allianz Credit Opportunities
Allianz Cyber Security
Allianz Dynamic Allocation Plus Equity
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 30
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 75
Allianz Emerging Markets Corporate Bond
Allianz Emerging Markets SRI Bond
Allianz Enhanced Short Term Euro
Allianz Euro Balanced
Allianz Euro Bond
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus
Allianz Euro Credit SRI
Allianz Euro Government Bond
Allianz Euro High Yield Bond
Allianz Euro High Yield Defensive
Allianz Euro Inflation-linked Bond
Allianz Euroland Equity Growth
Allianz Europe Equity Growth
Allianz Europe Equity Growth Select
Allianz Europe Equity SRI
Allianz Europe Equity Value
Allianz Europe Mid Cap Equity

Allianz Europe Small and Micro Cap Equity
Allianz Europe Small Cap Equity
Allianz European Equity Dividend
Allianz Flexi Asia Bond
Allianz Floating Rate Notes Plus
Allianz Food Security
Allianz German Equity
Allianz Global Allocation Opportunities
Allianz Global Artificial Intelligence
Allianz Global Capital Plus
Allianz Global Credit
Allianz Global Diversified Credit
Allianz Global Dividend
Allianz Global Equity Growth
Allianz Global Equity Insights
Allianz Global Equity Unconstrained
Allianz Global High Yield
Allianz Global Hi-Tech Growth
Allianz Global Intelligent Cities Income
Allianz Global Multi Asset Balanced
Allianz Global Water
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity
Allianz India Equity
Allianz Japan Equity
Allianz Multi Asset Future
Allianz Pet and Animal Wellbeing
Allianz Positive Change
Allianz Selection Fixed Income
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity
Allianz Smart Energy
Allianz Social Conviction Equity
Allianz Strategy4Life Europe 40
Allianz Systematic Enhanced US Equity
Allianz Target Maturity Euro Bond I
Allianz Target Maturity Euro Bond II
Allianz Target Maturity Euro Bond III
Allianz Target Maturity Euro Bond IV
Allianz Thematica
Allianz Total Return Asian Equity
Allianz Treasury Short Term Plus Euro
Allianz US Investment Grade Credit
Allianz US Large Cap Value
Allianz US Short Duration High Income Bond

Cependant, il n'est toujours pas possible pour les compartiments susmentionnés d'investir dans une société qui génère des revenus provenant de la fabrication et/ou de la vente d'armes controversées (par ex., des armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération, des mines antipersonnel, des armes chimiques et biologiques, ainsi que des armes au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

En outre, il a été conclu que certaines activités de défense spécifiques devraient être éligibles pour le compartiment suivant géré conformément à l'Article 8 (1) du SFDR :

Allianz Best Styles US Small Cap Equity

Toutefois, il n'est toujours pas possible pour ce compartiment d'investir dans une société qui génère des revenus provenant de la fabrication et/ou de la vente d'armes controversées (par ex., armes nucléaires, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques, armes au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

Les critères d'exclusion modifiés continuent de se conformer pleinement aux exigences recommandées pour l'exclusion des sociétés énumérées dans les directives de l'Autorité européenne des marchés financiers pour les noms de fonds utilisant des termes liés à l'ESG ou à la durabilité (directives de l'AEMF).

Veuillez noter que les critères d'exclusion spécifiés à la section « Éléments contraignants de la Stratégie d'investissement » des informations précontractuelles pertinentes ont été ajustés en conséquence.

Un secteur de défense robuste et résilient constitue la base de la stabilité sociale et économique, permettant d'atteindre des objectifs environnementaux et sociaux. Mais il ne « contribue » pas aux objectifs environnementaux et sociaux. Tout investissement durable ou action conforme aux Objectifs de développement durable ne sera donc pas affecté à ces activités. En outre, les critères d'exclusion pour les compartiments gérés conformément à l'Article 9 du SFDR seront conservés.

Le Central Provident Fund Board (CPF) est un pilier clé du système de sécurité sociale de Singapour. Le CPF est un régime d'épargne et de retraite complet obligatoire pour les résidents permanents et les Singapouriens actifs, principalement pour financer leur retraite.

Veuillez noter qu'à compter du 19 septembre 2025, une nouvelle « Restriction d'investissement CPF » sera ajoutée au prospectus (tel que résumé ci-dessous) afin de préciser les types d'actifs dans lesquels les compartiments peuvent investir et les conditions dans lesquelles ces investissements sont autorisés.

Les investissements autorisés comprennent les liquidités et les dépôts auprès d'institutions financières très bien notées. Les instruments du marché monétaire et les titres de créance doivent être notés au moins Baa3 (Moody's) ou BBB- (S&P/Fitch), la dette non notée d'émetteurs de Singapour pouvant atteindre 5 % des actifs du compartiment. Les organismes de placement collectif doivent être approuvés au préalable s'ils dépassent 5 % des actifs du compartiment. L'utilisation d'instruments financiers dérivés est autorisée à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille (avec l'approbation préalable du CPF). Les limites d'investissement comprennent jusqu'à 5 % de titres de créance de notation inférieure et de dépôts auprès d'établissements déclassés, avec des conditions de retrait ou d'extension.

Cette restriction d'investissement sera ajoutée aux compartiments suivants :

Allianz All China Equity Allianz Best Styles Global Equity (le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille) Allianz China A-Shares Allianz Europe Equity Growth	Allianz GEM Equity High Dividend (le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de Gestion efficace de portefeuille) Allianz Global Artificial Intelligence Allianz Thematica Allianz Oriental Income
---	--

Les compartiments susmentionnés sont déjà conformes à la Restriction d'investissement du CPF. La publication de cette restriction améliore la transparence en la rendant explicitement visible.

À des fins de clarification, il convient de souligner que, à la date de liquidation, tous les Compartiments à échéance cible sont autorisés tout en veillant au respect du principe de répartition des risques pour déroger aux limites énoncées à l'Annexe 1, partie A, n° 1, n° 2 et n° 3 du prospectus et aux restrictions et limites d'investissement applicables énoncées dans les Principes de Catégorie d'actifs spécifiques qui s'appliquent exclusivement aux Compartiments à échéance cible et aux restrictions d'investissement de chaque compartiment. La date de liquidation concernée pour les compartiments à échéance cible est mentionnée dans le prospectus.

Cette clarification concerne uniquement les Compartiments à échéance cible suivants :

Allianz Target Maturity Euro Bond I Allianz Target Maturity Euro Bond II	Allianz Target Maturity Euro Bond III Allianz Target Maturity Euro Bond IV
---	---

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes, qui prendront effet le 1 octobre 2025 :

Objet	JUSQU'AU 30 septembre 2025	À COMPTER DU 1 octobre 2025
Allianz Climate Transition Credit Devise de base Annexe 3 Le compartiment investit dans des Titres de créance notés Investment grade des marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE libellés en euros, c'est pourquoi un changement de la devise de référence du compartiment est considéré comme approprié.	USD	EUR

Objet

JUSQU'AU
30 septembre 2025À COMPTER DU
1 octobre 2025

Veillez noter que la modification de la devise de référence du compartiment aura un impact temporaire sur les demandes de souscription et de rachat.	L'émission de nouvelles actions cessera temporairement le 26 septembre 2025. Par conséquent, les demandes de souscription reçues avant le 26 septembre 2025 à 7 h 00 CEST seront exécutées. Les demandes de souscription reçues après ce délai ne seront pas prises en compte pour exécution. Les demandes de souscription reçues après le 30 septembre 2025 à 7 h 00 CEST seront à nouveau exécutées selon la procédure habituelle, conformément au prospectus. Les actions peuvent être rachetées sans frais au plus tard le 26 septembre 2025 à 7 h 00 CEST, selon la procédure de rachat habituelle. Le rachat d'actions sera temporairement interrompu après cette date. Ainsi, les demandes de rachat reçues après le 26 septembre 2025 à 7 h 00 CEST ne seront pas envisagées pour exécution. Les demandes de rachat reçues après le 30 septembre 2025 à 7 h 00 CEST continueront d'être acceptées et réglées selon la procédure habituelle, conformément au prospectus.	
Allianz Balanced Income and Growth Devise de base Annexe 3 Le compartiment repositionné investira dans des Titres de créance d'entreprises et des Actions mondiales, c'est pourquoi un changement de la devise de référence du compartiment est considéré comme approprié.	EUR	USD
Modification du nom des Catégories d'Actions En raison de la variation de la devise de référence du compartiment, aucune autre couverture de change n'est nécessaire pour réduire le risque de change.	Allianz Balanced Income and Growth AM (H2-HKD) LU1645745479 / A2DUXJ Allianz Balanced Income and Growth AM (H2-USD) LU1202635105 / A14P7R Allianz Balanced Income and Growth AMg (H2-HKD) LU1400636574 / A2AHM6 Allianz Balanced Income and Growth AMg (H2-USD) LU1400636491 / A2AHM5 Allianz Balanced Income and Growth AT (H2-HKD) LU2305039153 / A2QPRC Allianz Balanced Income and Growth AT (H2-USD) LU1670756490 / A2DWTF	Allianz Balanced Income and Growth AM (HKD) LU1645745479 / A2DUXJ Allianz Balanced Income and Growth AM (USD) LU1202635105 / A14P7R Allianz Balanced Income and Growth AMg (HKD) LU1400636574 / A2AHM6 Allianz Balanced Income and Growth AMg (USD) LU1400636491 / A2AHM5 Allianz Balanced Income and Growth AT (HKD) LU2305039153 / A2QPRC Allianz Balanced Income and Growth AT (USD) LU1670756490 / A2DWTF
Veillez noter que la modification de la devise de référence du compartiment aura un impact temporaire sur les demandes de souscription et de rachat.	L'émission de nouvelles actions cessera temporairement le 26 septembre 2025. Par conséquent, les demandes de souscription reçues avant le 26 septembre 2025 à 11 h 00 CEST seront exécutées. Les demandes de souscription reçues après ce délai ne seront pas prises en compte pour exécution. Les demandes de souscription reçues après le 30 septembre 2025 à 11 h 00 CEST seront à nouveau exécutées selon la procédure habituelle, conformément au prospectus. Les actions peuvent être rachetées sans frais au plus tard le 26 septembre 2025 à 11 h 00 CEST, selon la procédure de rachat habituelle. Le rachat d'actions sera temporairement interrompu après cette date. Ainsi, les demandes de rachat reçues après le 26 septembre 2025 à 11 h 00 CEST ne seront pas envisagées pour exécution. Les demandes de rachat reçues après le 30 septembre 2025 à 11 h 00 CEST continueront d'être acceptées et réglées selon la procédure habituelle, conformément au prospectus.	

Cet avis aux actionnaires est uniquement à des fins d'information réglementaire et aucune action n'est requise de votre part, sauf si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications décrites ci-dessus.

Les informations ci-dessus présentent un aperçu des cas dans lesquels vous pouvez demander le rachat de vos actions, sans frais de rachat ou de conversion, au plus tard le jour de transaction concerné précédant la prise d'effet de ces modifications. Afin de respecter cette date limite, veuillez vous reporter au jour de transaction applicable au compartiment et à l'heure applicable au compartiment avant laquelle une demande de rachat doit être reçue un jour d'évaluation.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus (y compris les informations pré-contractuelles pertinentes) peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, août 2025

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors Fund

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.